

n° 1

Janvier
201

BOIS & FORÊTS de Nouvelle-Aquitaine

Bulletin semestriel d'information des propriétaires forestiers

Nouvelle-Aquitaine :
*nouvelle région,
nouveau CRPF...
nouveau bulletin.*

**Tempête Klaus,
dix ans après**

2

**Les aides à la
sylviculture de
la Région**

6

**Dynamic Bois
en Nouvelle-
Aquitaine**

10

Tempête Klaus : un effort sans précédent pour reconstituer la forêt des Landes de Gascogne

La tempête Klaus frappe l'Aquitaine dans la nuit du 23 au 24 janvier 2009. Des rafales atteignent 130 à 170 km/h de Biarritz à Bordeaux. On relève ainsi 161 km/h au niveau de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, un record absolu dans la capitale girondine. Les chercheurs ne rattachent pas forcément cet événement aux phénomènes de changement climatique.

Klaus met à terre 37 millions de mètres cubes de bois sur près de 210 000 hectares en Gironde, dans les Landes et dans l'Ouest du Lot-et-Garonne. Les attaques de scolytes, insectes dont les populations se sont développées après la tempête, sont à l'origine de dégâts sur près de 30 000 hectares de pins. C'est au final 25 % du massif Landais qui est impacté par la tempête. L'affluence de bois sur le marché provoque l'effondrement rapide des cours du Pin maritime.

Un plan chablis de près de 550 millions d'euros a été mis en place par les services de l'Etat (financements nationaux et européens). Entre 2009 et fin 2017, 198 000 hectares ont ainsi été nettoyés : commercialisation des bois sinistrés, broyage ou croquage des souches. Dans la même période, près de 205 000 hectares sont entrés dans un processus de reboisement.

Si près de 150 000 hectares sont maintenant déjà reconstitués, les travaux se poursuivront jusqu'en 2019. 97% des reboisements concernent des plantations de Pin maritime, mais certaines parcelles ont aussi été reboisées avec des feuillus, d'autres par des semis de Pin maritime, le reste grâce à la

valorisation d'une régénération naturelle. 3 300 hectares ont également été gérés dans le cadre de l'option « biodiversité ». En marge d'un reboisement plus classique, le sylviculteur a pu ainsi améliorer, maintenir un peuplement existant ou protéger un milieu humide.

Regroupement dans les Landes

Le regroupement de la petite propriété dans le département des Landes a débuté en 2012.

12 000 courriers, 3 000 contacts téléphoniques et 1 500 visites de terrain ont été nécessaires aux cinq animateurs dédiés au programme, pour remettre en production les petites parcelles touchées par la tempête. Au final, plus de 2 500 propriétaires se sont regroupés : les trois-quarts sous forme d'Organisme de Gestion En Commun (OGEC), 20% en Association Syndicale Libre (ASL) et le restant en Groupement Forestier. Dans ce cadre, ce sont au final 8 300 hectares de parcelles qui auront ainsi été nettoyés, et plus de 9 100 hectares reconstitués. Cette action a bénéficié de l'appui du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest.

Les plans chablis étaient des mesures très exceptionnelles. Le sylviculteur doit être conscient qu'à l'avenir l'État ne financera plus la reconstitution de parcelles sinistrées. L'assurance sera le seul outil financier disponible en cas de catastrophe naturelle.

Cécile Maris
c.maris@crpf.fr

Les neuf partenaires de l'action « regroupement » dans les Landes

- le Conseil Départemental des Landes,
- la Région Nouvelle-Aquitaine,
- l'Europe,
- le Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine,
- la coopérative Alliance Forêt Bois,
- la Société Forestière de la Caisse des Dépôts,
- l'association Entrepreneurs de Travaux Forestiers ETF Nouvelle-Aquitaine,
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Landes,
- la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Nouvelle-Aquitaine.



Les reboisements réalisés après les tempêtes utilisent des plants issus du programme d'amélioration génétique du Pin maritime.

Nouvelle-Aquitaine : nouvelle région, nouveau CRPF... nouveau bulletin

Pendant près de 25 ans, le CRPF a publié les bulletins « Forêt Limousine », et « Bois et Forêts de Poitou-Charentes », pour un tirage cumulé de 12 000 exemplaires par numéro.

Désormais, le CRPF Nouvelle-Aquitaine publiera deux fois par an le nouveau bulletin que vous avez entre les mains. Il sera envoyé à 35 000 propriétaires forestiers dans toute la région, et sur abonnement dès 2019.

Un équilibre sera maintenu entre les thèmes des différents articles pour que le sylviculteur du massif landais, celui de la montagne limousine ou pyrénéenne, comme le gestionnaire de résineux ou de

feuillus, ainsi que le populteur, trouvent intérêt à sa lecture.

Ce nouveau media complètera les bulletins déjà publiés par les GPF, GDF ou Cetef.



Au sommaire

- Tempête Klaus : un effort sans précédent pour reconstituer la forêt des Landes de Gascogne p 2
- Une nouvelle association régionale pour le peuplier p 4
- Certaines coupes nécessitent une autorisation p 5
- La Région Nouvelle-Aquitaine aide les sylviculteurs..... p 6
- La Région et l'Etat se mobilisent pour soutenir les populteurs en Nouvelle-Aquitaine p 7
- DYNAMIC Bois : gérer les parcelles délaissées tout en mobilisant du bois..... p 10
- Millevaches en Limousin : une animation pour les forêts anciennes p 12
- Vos prochains rendez-vous forestiers p 14
- Le CRPF Nouvelle-Aquitaine au plus près du terrain p 16

Anne Geneix - CRPF Nouvelle-Aquitaine © CNPF

Une nouvelle association régionale pour le peuplier

L'Association du Peuplier en Nouvelle-Aquitaine (APNA) a vu le jour en octobre dernier. Cette nouvelle structure régionale a été créée suite à la constitution de la région Nouvelle-Aquitaine et à la fusion des CRPF. Très vite, les représentants de l'ADEP (Atelier de Développement du Peuplier en Poitou-Charentes) et du GIPA (Groupe Interprofessionnel du Peuplier d'Aquitaine) se sont retrouvés pour s'unir et conforter efficacement la politique populi-cole mise en place au niveau de la nouvelle région.

L'objet de cette association, de type loi 1901, est multiple. Il s'agit tout d'abord de promouvoir la populi-culture en Nouvelle-Aquitaine avec le développement des techniques et des variétés de peuplier appropriées. Le renouvellement des peupleraies dans le respect des enjeux environnementaux est un des objectifs prioritaires de la structure. L'expérimentation (cultivars, techniques...) sera également en première ligne. Enfin l'APNA doit permettre l'échange et le partage d'informations entre tous les acteurs de la filière.



La Nouvelle-Aquitaine est la deuxième région populi-cole de France

Le peuplier en Nouvelle-Aquitaine c'est :

- 42 000 hectares de Peuplier, soit 21 % de la peupleraie nationale et 1,5 % de la surface forestière régionale.
- Une surface forestière morcelée avec 39 000 populi-culteurs et une surface moyenne de la propriété populi-cole d'environ 1 hectare.
- 25 pépiniéristes qui produisent annuellement près de 200 000 plançons (37 % de la production nationale).
- 30 % de la récolte nationale de bois d'œuvre de peuplier, avec une récolte annuelle de 390 000 m³ (78 % à destination du déroulage et 22 % pour le sciage).
- Près de 37 % de la récolte de bois d'œuvre feuillu de la région, et 8 % de la récolte régionale totale de bois d'œuvre.
- Une filière qui représente environ 2 000 emplois et près de 70 entreprises dont l'activité principale tourne autour du peuplier.
- Un déficit en bois et plus particulièrement en bois de qualité, qui apparaîtra en 2020/2025 pour atteindre 30 % des besoins.



L'élagage précoce des peupliers permet de produire du bois sans nœud.

Le 6 octobre dernier se sont tenues à Bordeaux les assemblées générales ordinaire et extraordinaire du GIPA. Elles ont entériné la dissolution de cette dernière et la création de la nouvelle structure.

Le conseil d'administration de l'APNA se compose de trois sections : populi-culteurs, entreprises de l'amont (pépiniéristes, entrepreneurs...), exploitants forestiers et industriels. Sa composition conserve une répartition équilibrée entre les ex régions Poitou-Charentes et Aquitaine. La section des populi-culteurs reste majoritaire en nombre de voix et le CRPF y est membre de droit.

Monsieur Xavier de Coincy, jusqu'alors Président du GIPA, a pris la présidence de l'APNA. Christian Girard et Philippe Flamant occupent les postes de Vice-présidents.

Concernant l'animation, Hervé Lemaire, technicien CRPF à Bordeaux, reste le référent pour la partie Sud de la région et Alain Rousset (technicien CRPF basé à Saintes) pour la partie Nord.

Hervé Lemaire
h.lemaire@crpf.fr

Alain Rousset
alain.rousset@crpf.fr

Certaines coupes nécessitent une autorisation

Dans les bois et forêts ne présentant pas de garantie de gestion durable (Plan Simple de Gestion, Règlement Type de Gestion ou Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles), les coupes d'un seul tenant supérieures ou égales à un seuil de surface (voir tableau ci-contre) et enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie ne peuvent être réalisées que sur autorisation du représentant de l'État dans le département (en pratique la Direction Départementale des Territoires). Cette autorisation est délivrée après avis du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

La demande doit être rédigée en utilisant le **formulaire Cerfa n° 12530*03**.

Seuils de surface	Résineux	Feuillus
Charente	4 ha	1 ha
Gironde Landes Lot-et-Garonne	10 ha	5 ha
Deux-Sèvres Charente-Maritime Vienne	1 ha	1 ha
Autres départements	4 ha	4 ha

L'autorisation est éventuellement assortie de conditions particulières de réalisation de la coupe et de travaux complémentaires. La

demande doit être conforme aux Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS) dont ces bois et forêts relèvent.

Les coupes effectuées dans les peupleraies, ainsi que celles autorisées au titre d'une autre disposition du code forestier ou de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, ne relèvent pas de ces dispositions.

Si la coupe se situe à l'intérieur d'un site Natura 2000, la demande doit être accompagnée d'une évaluation des incidences.

Didier Branca
didier.branca@crpf.fr

LES DDT(M) en Nouvelle-Aquitaine

DDT Charente	43, rue du docteur Duroselle - CS 12302 16023 ANGOULÊME Cedex
DDTM Charente-Maritime	89 avenue des Cordeliers - CS 80000 17018 LA ROCHELLE Cedex 1
DDT Corrèze	Cité Administrative J. Montalat - Place Martial Brigouleix - BP 314 19011 - TULLE Cedex
DDT Creuse	Cité administrative - BP 147 23003 GUÉRET Cedex
DDT Dordogne	Cité administrative 24024 PERIGUEUX Cedex
DDTM Gironde	Cité Administrative - Rue Jules Ferry - BP 90 33090 BORDEAUX CEDEX
DDTM Landes	351 Bd St Médard - BP 369 40012 MONT DE MARSAN Cedex
DDT Lot-et-Garonne	1722, avenue de Colmar 47916 AGEN Cedex 9
DDTM Pyrénées-Atlantiques	Cité administrative - Boulevard Tourasse 64032 PAU Cedex
DDT Deux-Sèvres	39, Avenue de Paris - BP 526 79022 NIORT Cedex 9
DDT Vienne	20, rue de la Providence 86000 POITIERS
DDT Haute-Vienne	Le Pastel - CS 43217 - 22 rue des pénitents blancs 87032 LIMOGES Cedex 1

Le formulaire de demande de coupe doit être envoyé à la DDT(M) du département de situation des bois.

La Région Nouvelle-Aquitaine aide les sylviculteurs

La Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place des aides pour le soutien aux investissements forestiers. L'objectif est d'accompagner le développement de la filière forêt-bois-papier en conciliant valeur ajoutée, gestion durable, innovation et ce dans un contexte marqué par le changement climatique.

Les mesures ainsi proposées par la Région confortent les dispositifs antérieurs : complément d'aides départementales en Dordogne et en Pyrénées-Atlantiques ainsi que des aides de la Région Limousin en lien avec l'Association pour le Développement Équilibré de la Forêt Limousine (ADELI). L'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine est plafonnée mais peut se cumuler avec le financement d'autres collectivités, dans le respect d'une limite de 40 % d'aide publique.

Trois grands types d'aides sont proposés : développement des peupleraies de qualité ; revalorisation des terrains occupés par des taillis déperissants ou dégradés ; aides spécifiques aux peuplements feuillus des Pyrénées-Atlantiques.

Les aides au développement des peupleraies de qualité concernent trois types d'opération : le premier boisement, la remise en production des peupleraies (reboisement) et enfin l'élagage jusqu'à 7 mètres. Les subventions sont attribuées sur présentation de devis avec un coût plafonné par opération. Elles sont payées après réalisation des travaux, sur présentation de factures acquittées.

Les modalités de ces aides sont présentées page suivante.

Les aides à la revalorisation des terrains occupés par des taillis déperissants ou dégradés concernent plus précisément les taillis et les mélanges taillis-futaie sans avenir qui comportent plus de 30 % de déperissement ou moins de 60 tiges d'avenir par hectare.

La partie amélioration de la qualité des bois produits s'applique à des parcelles ayant un bon potentiel mais en impasse sylvicole, ne pouvant donc pas produire de bois d'œuvre de qualité sans une intervention sylvicole et dont les récoltes éventuelles ne couvrent pas le coût des travaux.

Les bénéficiaires sont les personnes morales ou physiques, propriétaires individuels ou regroupés de forêts privées ou communales. Les structures de regroupements (associations syndicales, coopératives...) sont éligibles si elles sont titulaires des engagements liés à la réalisation des opérations.

La subvention est plafonnée à 20% des barèmes (voir tableaux page suivante), complétée en Dordogne par 20 % de la part du Département. Sont éligibles les parcelles incluses dans un massif forestier d'au moins 4 hectares avec des îlots de travaux d'1 hectare minimum. Il est possible d'établir des dossiers groupés pour atteindre ces surfaces. L'aide est limitée à un dossier par bénéficiaire et par an avec un plafond de 4 hectares.

Les dossiers déposés dans le cadre d'un boisement compensateur de défrichement mais non engagés, peuvent être pris en compte. Les aides privées (Carbone...) peuvent être obtenues en complément.

Le bénéficiaire doit s'engager à assurer la viabilité des boisements mis en place pendant cinq ans, à maintenir la parcelle boisée pendant quinze ans et à présenter un document de gestion durable des forêts (PSG, CBPS, RTG, Plans d'Aménagements). Il doit également procéder à une mise à jour de l'état boisé des parcelles au cadastre.

Les aides à la revalorisation des terrains occupés par des taillis déperissants ou dégradés et à l'amélioration de la qualité des bois produits dans les Pyrénées-Atlantiques ont été établies dans le contexte particulier des forêts de montagne, sur la base du plan départemental précédent. Ces aides concernent les opérations de dégagement de plantations, de régénération naturelle et assistée ainsi que de reconstitution de peuplements dégradés ou vieillissants.

Elles sont instruites par le Département et sont attribuées sur présentation de devis avec un coût plafonné par opération. Le versement est effectué après réalisation des travaux sur présentation de factures acquittées.

Les informations complètes sur ces aides sont disponibles auprès de la Région, sur le site internet <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/> et auprès des conseillers forestiers du CRPF.

Des initiatives privées aident aussi à l'amélioration de la forêt régionale : citons les dispositifs plantons pour l'avenir, reforestation, ou le fonds forestier en Limousin initié par Fransylva.

Jean-Raymond Liarçou
jr.liarcou@crpf.fr

Les aides à la sylviculture (hors Pyrénées-Atlantiques)

Transformer les taillis déperissants ou dégradés

Type de travaux	Barèmes /ha
Enrichissements résineux (hors massif des Landes de Gascogne)	1 100 €
Enrichissements feuillus (chênes rouges, pédonculés, sessiles, frênes, érables, aulnes...)	1 900 €
Reboisements feuillus (chênes rouges, pédonculés, sessiles, frênes, érables, aulnes...hors peupliers)	4 000 €
Reboisements pins (hors massif des Landes de Gascogne)	2 500 €
Reboisements autres résineux	3 400 €

Améliorer la qualité des bois produits

Type de travaux	Barèmes €/ha
Régénération naturelle de feuillus (sans destruction mécanique de l'ensouchement)	700 €
Régénération naturelle de taillis de châtaigniers avec destruction mécanique de l'ensouchement	750 € (par bandes) 1 500 € (en plein)
Elagage de feuillus à 4 m (hors peupliers)	500 €
Elagage de douglas à 6 m	800 €
Coupes d'amélioration à bois perdu : dépressage ou balivage	1 000 €
Coupes d'amélioration en futaie régulière, première éclaircie de feuillus	500 €
Coupes d'amélioration en futaie irrégulière (1 ^{ère} intervention)	500 €

La Région et l'Etat se mobilisent pour soutenir les populeculteurs en Nouvelle-Aquitaine

Trois dispositifs d'aide ont été mis en place par la région Nouvelle-Aquitaine ainsi que par l'État :

- Aide au premier boisement : elle s'élève à 25 % des dépenses de boisement (frais de préparation, plantation, protections, taille de formation et élagage à 3,50 mètres). Elle est plafonnée à 500 €/ha. Ce dispositif peut être complété par d'autres financements publics dans la limite de 40 %, comme en Lot-et-Garonne.

- Aide à la remise en production : elle s'élève à 15 % des dépenses de reboisement (frais de préparation, plantation, protections, taille de formation et élagage à 3,50

mètres). Elle est plafonnée à 300 €/ha. Pour être éligible, les coûts de replantation doivent représenter plus de 20 % du produit de la précédente vente de bois. Cette aide est cumulable avec celle apportée par l'intermédiaire de la charte « Merci le Peuplier » soit jusqu'à 2,80 € par tige exploitée.

- Aide à l'élagage à 7 mètres : cette aide atteint 40 % du montant des travaux d'élagage (25 % État et

15 % Région) et est plafonnée à 200 €/ha.

Pour l'ensemble de ces dispositifs, les surfaces éligibles sont de 1 hectare minimum par dossier (avec des îlots d'au moins 0,50 hectare). Pour l'aide au premier boisement et à la remise en production, la surface maximale est de 8 hectares par demandeur et par an. Pour toutes ces aides, les dossiers de demandes sont basés sur des devis et les paiements sur les factures acquittées.



La Région Nouvelle-Aquitaine soutient activement la filière forêt-bois-papier

Alain Rousset (Poitou-Charentes)
05 46 93 00 04 - alain.rousset@crpf.fr

Hervé Lemaire (Aquitaine)
05 57 85 40 70 - h.lemaire@crpf.fr



Le reboisement de taillis dépérissants est finançable...

... ainsi que l'élagage de Douglas

Jean-Michel Cluveau © CNPF

Hervé Louis - CRPF Bourgogne © CNPF

Techniciens habilités pour l'instruction des dossiers de demande d'aides

Les coopératives et les experts forestiers, comme les Gestionnaires Forestiers Professionnels, peuvent accompagner les propriétaires pour le montage de leur dossier : l'instruction est réalisée par un technicien habilité par secteur.

Dordogne (24)					
Cédric	DESGRAUPES	05 53 06 80 26	06 78 01 06 69		
Gironde (33)					
Sébastien	RENOUX		06 08 28 04 74		Bassin Arcachon & Médoc
Sébastien	BARRE	05 56 63 02 55	06 10 98 03 40		Sud Gironde & Entre Deux Mers
Gaëlle	ABRAHAM	05 56 01 54 70	06 08 28 04 64		Médoc
Marjorie	BATLLE	05 46 04 19 32	06 89 87 79 17		Nord Gironde
Hervé	LEMAIRE	05 56 01 54 70	06 71 01 83 95		Entre Deux Mers
Landes (40)					
Sylvain	BAZAS	05 58 08 32 19	06 72 01 74 08		Grande Lande et Pays de Born
Thierry	CARBONNIERE	05 58 45 59 78	06 71 01 83 93		Petites Landes
Paul	LAUSSUCQ	05 58 85 45 24	06 84 50 56 69		Sud Adour
Pierre	TEYSSIER	05.58.42.74.48	06 70 49 02 39		Sud Landes
Lot-et-Garonne (47)					
Benjamin	GARAT	05 53 20 78 73	06 71 01 83 97		Lot et Garonne
Frédéric	LEDUN	05 53 57 83 17	06 07 02 30 22		Fumélois
Pyrénées-Atlantiques (64)					
Département non concerné, aides spécifiques sur devis/factures					
Limousin (19-23-87)					
ADELI	adeli.contact@laposte.net	05 87 50 41 95			
Claire	BROQUE		06 30 58 63 64		Creuse et Haute-Vienne
Anne	REBIERE		06 30 58 67 68		Corrèze
Raphaël	RANK		06 30 58 63 64		intérim Claire BROQUE et Anne REBIERE
Charente (16)					
Marc	MOUNIER	05 45 68 79 97	06 76 45 88 50		Charente Sud
Claude	NIGEN	05 45 68 79 97			Charente Nord
Charente Maritime (17)					
Alain	ROUSSET	05 46 93 00 04	06 89 87 79 36		Nord
Marjorie	BATLLE	05 46 04 19 32	06 89 87 79 17		Sud
Deux-Sèvres (79)					
Esthelle	MERCIER	05 49 77 16 43	06 89 87 79 24		
Vienne (86)					
Alexandre	GOBIN	05 49 52 23 08	06 15 05 14 79		

La forêt bouge, alors bougez avec elle!

Mise en ligne le 19 janvier 2018, la plateforme de services « La forêt bouge » s'adresse aux propriétaires forestiers privés. Action concrète issue du Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB), ce site a pour objectif d'aider les propriétaires à localiser, connaître et entretenir leurs parcelles pour mieux les gérer.

Pilotée par le **Centre national de la propriété forestière (CNPF)** et financée par le ministère de l'Agriculture et l'Ademe, la plateforme « La forêt bouge » accompagne les propriétaires forestiers privés pour la gestion de leurs parcelles quand ils les laissent en « sommeil », le plus souvent par méconnaissance du secteur. Plus largement, le site

s'adresse également à la filière forêt-bois qui est amenée à participer au développement des territoires.

« La forêt bouge » propose un certain nombre de fonctionnalités qui vont guider les propriétaires privés pour apprendre à :

- **Localiser** leur parcelle avec une cartographie ;
- **Connaître** leur parcelle avec une description du type de bois, des enjeux environnementaux et patrimoniaux, ainsi que de toutes autres réglementations ;
- **Entretenir** leur parcelle avec la découverte de la sylviculture, un accès à des contacts professionnels, et la création d'un compte personnel pour le suivi de l'entretien.

Cette plateforme est entièrement gratuite et accessible à tous.

Le site est opérationnel et en ligne, vous pouvez d'ores et déjà créer votre compte et profiter des nombreux services qu'il vous offre.



Le contenu est en cours d'enrichissement par les partenaires du projet, n'hésitez pas à revenir le consulter régulièrement pour bénéficier des dernières informations.

www.laforetbouge.fr

Le CRPF Nouvelle-Aquitaine est sur le net

Le site internet du CRPF Nouvelle-Aquitaine est en ligne. Il reprend le contenu des anciens sites des CRPF Poitou-Charentes, Limousin et Aquitaine. Vous pourrez y consulter toutes les informations utiles sur la forêt privée de la région.

Retrouvez toutes les actualités du CRPF Nouvelle-Aquitaine sur :

<https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr>



DYNAMIC Bois : gérer les parcelles délaissées tout en mobilisant du bois

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) a organisé en 2015 et 2016 un appel à manifestation d'intérêt dénommé « **DYNAMIC bois** ».

Cet acronyme explique bien l'objet du projet : insuffler une nouvelle **DYN**amique dans l'**A**pprovisionnement des chaufferies du fonds **CH**aleur. Il s'agit donc de financer des actions de mobilisation additionnelle de bois, et notamment de bois pour l'énergie, par le biais de remise en état de peuplements dégradés.

« En Nouvelle-Aquitaine, « DYNAMIC bois » a été un succès : sept projets concernant la forêt privée ont été retenus, sur un total de 43 au niveau national ».

Projet	Localisation
CASPER	24
FOREDAVENIR	33
MOBILISE	19 - 23 - 87
OPTIBOIS	16 - 19 - 23 - 24 - 86 - 87
SAINTONGEBOIS	16 & 17 parties sud
SYLVADOUR	40
VALORIBOIS	16 & 17 parties, 79, 86

Chaque projet retenu correspond à un périmètre géographique défini.

Les aides financières prévues pour la filière correspondent principalement à l'acquisition de matériels de récolte ou de broyage, mais aussi à la création, l'extension ou l'équipement d'aires de stockage de bois-énergie.

Les aides directes à la forêt font parties du dispositif « **DYNAMELIO** ». Il s'agit d'engager des travaux forestiers sur des peuplements délaissés ou économiquement non viables (taillis, taillis sous futaie, parcelles mal venantes, voire futaies déperissantes).

Les opérations concernées sont des coupes d'éclaircie de taillis (repérage des arbres d'avenir, marquage des arbres à abattre et des cloisonnements d'exploitation), de conversion, ou de transformation (travaux de reboisement après exploitation de peuplements de médiocre qualité).

Une instruction technique du Ministère de l'Agriculture a défini en 2016 les conditions d'éligibilité des dossiers.

Chaque projet doit couvrir une surface d'au moins 4 hectares, éventuellement répartie en îlots d'une surface unitaire supérieure à 1 hectare. Plusieurs propriétaires peuvent se grouper pour atteindre ce seuil de surface.

Le peuplement, de faible valeur économique, doit être maintenu sur pied jusqu'à l'obtention de l'accusé de réception du dossier. Enfin, une attention particulière doit être portée à l'intérêt environnemental des peuplements à traiter.

La subvention accordée, versée sur présentation des factures après la réalisation des travaux, couvre 40% de la dépense.

Des animateurs forestiers sont à la disposition des propriétaires pour

Les financements	Coût total	Aide ADEME	Taux aide
Investissements machines par des entreprises de la filière (broyeurs, plateformes, etc.)	5 722 557 €	1 528 983 €	27 %
Travaux forestiers	11 869 786 €	4 522 914 €	38 %
Animation des projets : prospection des propriétaires, communication, etc.	5 039 650 €	3 433 065 €	68 %
TOTAL	22 631 993 €	9 484 962 €	42 %

Plus de 4,5 millions d'euros sont réservés au financement d'opérations sylvicoles.

Les chiffres clés DYNAMIC bois en Nouvelle-Aquitaine

- huit projets au total, dont sept concernent les forestiers privés ;
- 4 retenus en 2015 et 4 en 2016 ;
- un **objectif de 7 200 ha améliorés** ;
- **700 000 t** de bois mobilisé dont :
 - 65 000 tonnes bois d'œuvre,
 - 250 000 tonnes bois d'industrie,
 - 430 000 tonnes bois énergie.
- près de 10 millions d'euros d'aides ADEME (sur 55 millions d'euros en France), représentant une aide de 42 % du coût global des projets, au bénéfice des propriétaires forestiers et des partenaires de la filière forêt-bois

Source ADEME
Direction Nouvelle-Aquitaine

une visite diagnostic gratuite et des conseils adaptés à l'état des parcelles visitées.

Attention, certains projets « DYNAMIC bois » s'arrêtent dès la fin de 2019 : c'est le cas pour FOREDAVENIR et OPTIBOIS.

Il convient donc de ne pas retarder le montage des dossiers de financement.

Jean-Michel Clupeau
jean-michel.clupeau@crpf.fr

Focus sur le projet DYNAMIC Bois « FOREDAVENIR »

Le projet FOREDAVENIR, porté par le CRPF Nouvelle-Aquitaine, concernait à l'origine la partie nord-est du département de la Gironde. Le dernier comité de pilotage a décidé de l'étendre à l'ensemble des surfaces boisées du département de la Gironde.

Il a pour objectif la mobilisation en trois ans d'environ 160 000 tonnes de bois. Le bois énergie récolté alimentera principalement les chaudières de Bordeaux Métropole, mais aussi celles du territoire. La remise en valeur de 1 400 hectares de forêt est programmée.

Près de 2 500 hectares de peuplements forestiers ont été diagnostiqués et cartographiés par les ani-

mateurs de terrain, à la demande des propriétaires.

Deux associations syndicales de gestion forestière, couvrant 100 et 280 hectares et regroupant une quarantaine de propriétaires, ont été créées.

Les opérations d'animation, qui devaient s'arrêter en décembre 2018, sont prolongées jusqu'à la fin de 2019.

Jean-Michel Clupeau
jean-michel.clupeau@crpf.fr



Contacts FOREDAVENIR

- **Coordonateur :**
Jérémy Abgrall..... ☎ 06 08 66 29 88
j.abgrall@crpf.fr
- **Animateur secteur Est Gironde :**
Dimitri Blanchard... ☎ 06 07 85 99 74
d.blanchard@crpf.fr
- **Animateur secteur Entre deux Mers :**
Cédric Baudiment.. ☎ 06 71 12 91 08
cedric-baudiment@siphem.fr



Plus de 4,5 millions d'euros sont réservés au financement d'opérations sylvicoles.

Millevaches en Limousin : une animation pour les forêts anciennes

Les forêts anciennes constituent des milieux à fort intérêt environnemental. Dans le cadre de la révision de sa charte, le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin a identifié de nouveaux réservoirs de biodiversité proposés comme sites d'intérêt écologique majeur (SIEM) forestiers qui font donc l'objet d'une attention particulière.

Ainsi, le projet « Continuité écologique et forêts anciennes », met l'accent sur les forêts feuillues à forte naturalité et sur les forêts anciennes ou présumées anciennes.

L'animation engagée en direction des propriétaires forestiers volontaires doit permettre de mieux mobiliser les bois, feuillus notamment, tout en conservant la biodiversité de ces forêts. Il s'agit aussi de pérenniser, d'améliorer voire de restaurer les continuités écologiques forestières entre les principaux massifs d'intérêt environnemental.

L'animation débutera sur les sites de Bois Peyre et les Grands bois en Creuse, et autour des massifs anciens de Mirambel et de Châteauvert, forêts publiques pour

lesquelles la gestion des corridors écologiques entre les deux massifs sera favorisée.

Dans ce contexte, la régénération naturelle des peuplements forestiers sera favorisée lorsqu'elle sera techniquement possible. L'irrégularisation par coupe partielle des parcelles sera préférée à la coupe rase. Les peuplements feuillus et les accrues pourront être améliorés par éclaircie sélective (balivage), ou par plantation d'enrichissement dans certaines trouées.

Les reboisements éventuels privilégieront la diversification et le mélange d'essences afin d'anticiper les conséquences des changements climatiques.

La sauvegarde « d'arbres à loges », le maintien d'îlots de vieillissement ou de sénescence initié dans le cadre de l'animation « Chouette de Tengmalm » seront proposés.

Enfin, une expérimentation de modes de regroupement permettant une gestion forestière stable dans le temps à l'échelle d'un massif morcelé sera programmée. Un diagnostic préalable à l'échelle d'un massif, suivi de la constitution d'un Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental Forestier (GIEEF) permettra de rédiger et de mettre en œuvre un Plan Simple de Gestion concerté.

Un animateur forestier est dédié à ce programme pluriannuel qui se poursuivra jusqu'en avril 2020.

Didier Branca
didier.branca@crpf.fr

Contact :
Betty DOUCET 06 98 59 79 25
betty.doucet@crpf.fr

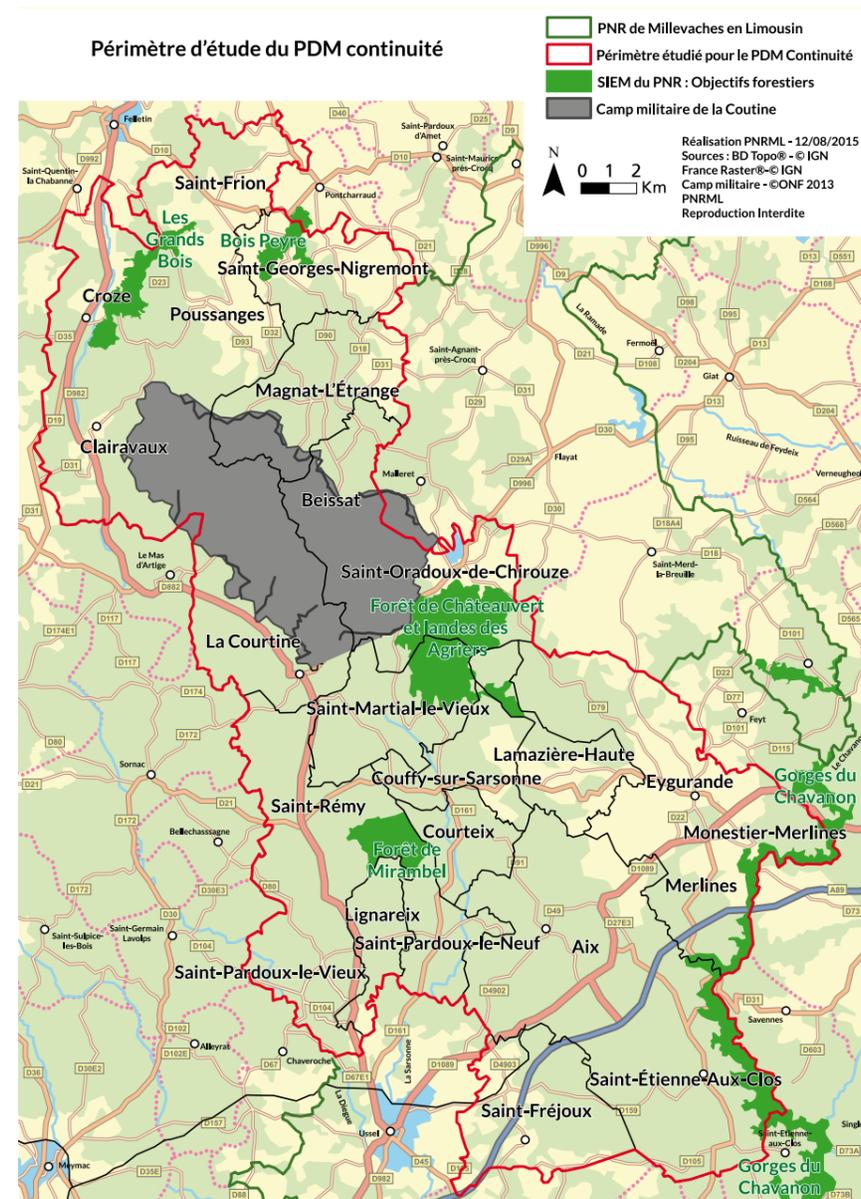


Gilles Bossuet - CRPF PACA © CNPF

Quelques définitions

Les réservoirs de biodiversité caractérisés dans le cadre de la révision de la charte du Parc Naturel Régional (PNR) ont été constitués à partir de massifs feuillus d'une surface unitaire supérieure à 100 hectares afin de garantir une certaine intégrité écologique, et présumés anciens car classés en forêt sur les cartes de Cassini (XVIIIe siècle) et/ou d'Etat-major (environ 1840). Ils seront les principaux foyers à cibler et à interconnecter.

Une forêt ancienne est définie comme ayant été continuellement boisée, quels que soient l'âge des peuplements, leur composition ou la gestion qui a été pratiquée, et ce depuis au moins 200 ans (définition ONF Auvergne retenue au niveau du Groupement d'Intérêt Public du Massif-Central). Dans le cadre du programme du PNR, les forêts présumées anciennes correspondent à 150 ans d'état boisé.



Le Plan de Développement de Massif « Continuité écologique et forêts anciennes » concerne la partie Est du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.



Le programme « Animation de type Plan de Développement de Massif [Continuités écologiques et forêts anciennes] » est cofinancée par l'Union Européenne. L'Europe s'engage dans le Massif Central avec le Fonds Européen de Développement Régional.

Vos prochains rendez-vous forestiers

Les réunions proposées s'adressent à tous les forestiers privés désireux d'enrichir leur culture forestière. Elles sont en général gratuites. Les formations proposées par le **FOGEFOR** (**FO**rmation à la **GE**stion **FOR**estière) fonctionnent par cycle de plusieurs journées.

Ces dernières sont payantes et nécessitent une inscription préalable : (*contacts consultables sur le site internet du CRPF*) : <https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr>

Date	Durée	Thème	Lieu	Animateur	Contact
JANVIER					
29/01	1/2	Comment s'occuper de ses bois ?	Deux-Sèvres	CRPF	Esthelle MERCIER
31/01	1/2	Gérer sa forêt sans coupe rase	Charente	CRPF	Marc MOUNIER
FEVRIER					
7/02	1/2	Se regrouper pour vendre ses bois	Charente	CRPF + ADELI	Claude NIGEN
14/02	1/2	Les outils numériques pour la forêt	Haute-Vienne	CRPF	Dominique CACOT et Guilhem VAGANAY
15/02	1/2	Fiscalité forestière par M ^e Dubeau	Corrèze	CRPF + GDF Millevaches	Romain DAMIANI
MARS					
2/03	1/2	Aides en forêt	Corrèze	CRPF/AFOXA	Bruno GENEIX
7/03	1/2	Valoriser son taillis	Vienne	CRPF + VALORIBOIS	Nolwenn SOISNARD
A définir	1/2	Le plan simple de gestion : un outil de terrain	Haute-Vienne	CRPF	Gérard LEMAIRE
Semaine 12	1	Journée internationale des forêts : faire connaître la forêt privée	Région	CRPF NA	CRPF NA
24/03	1	Journée internationale des forêts : faire connaître la forêt privée	Deux-Sèvres	CRPF + Syndicat 79 + GDF 79	Esthelle MERCIER
28/03	1/2	Fiscalité forestière	Vienne	CRPF + Syndicat 86 + BOISYLV	David LENOIR et Patrick MERCIER
AVRIL					
4/04	1/2	Retrouver ses parcelles	Vienne	CRPF + VALORIBOIS	Nolwenn SOISNARD
6/04	1	Taille et élagage	Corrèze	CRPF/AFOXA	Bruno GENEIX
A définir	1/2	Visite Entreprise DRAKKAR	Charente	CRPF	Claude NIGEN
A définir	1/2	Amélioration des peuplements feuillus/visite de chantiers en cours	Creuse	CRPF + ADELI + ONF	Jean-Luc FARGES
12/04	1	Les étangs et les zones humides en forêt	Dordogne	CRPF + PNR Périgord Limousin	David LENOIR et Patrick REY
18/04	1/2	Exploiter des taillis de châtaignier	Cœur de Poitou (86-79-16)	CRPF + VALORIBOIS	Nolwenn SOISNARD
MAI					
A définir	1/2	Forêt et changement climatique : aides aux diagnostics	PNR Périgord Limousin	CRPF/GDF Sud Ouest 87	Thierry NEQUIER
16/05	1/2	Se regrouper pour mieux vendre ses petits lots de bois	Sud Charente	CRPF + ASSO SUD 16	Marc MOUNIER et Dominique de CASTELBAJAC
23/05	1/2	Equilibre forêt-gibier	Vienne	CRPF + BOISYLV+SYNDIC 86	David LENOIR
25/05	1	Sylviculture du cèdre	Corrèze	CRPF/AFOXA	Bruno GENEIX
31/05	1/2	Gérer sa forêt sans coupe rase	Corrèze	CRPF	Romain DAMIANI
JUIN					
6/06	1/2	Entretien d'une jeune plantation	Vienne	CRPF	Alexandre GOBIN
7/06	1	Cubage des arbres et modes de vente	Creuse	CRPF + GDF Millevaches	Romain DAMIANI
18 au 20/06	3	Voyage : Découverte des forêts de NA	Région	CRPF + BOISYLV	David LENOIR
A définir	1/2	La régénération naturelle des peuplements	Creuse ou Haute-Vienne	CRPF	Thierry NEQUIER
13/06	1/2	Le débroussaillage et la prévention des incendies	Sud Charente-Maritime	CRPF	Marjorie BATLLE
26/06	1/2	Problèmes sanitaires sur sa forêt	Haute-Vienne	CRPF + GDF Monts et Barrages	Guilhem VAGANAY
26/06	1/2	Reboiser/Valoriser les parcelles dégradées	Charente-Maritime	CRPF + GDF 17 + VALORIBOIS	David LENOIR et Mickaël MARTIN
28/06	1/2	Les aides à la forêt	Vienne	CRPF	Alexandre GOBIN
JUILLET					
4/07	1/2	Réussir sa plantation de peuplier	Sud Charente	CRPF + ASSO SUD 16	Marc MOUNIER et Alain ROUSSET
8/07	1/2	Vendre ses bois	Vienne	CRPF	Alexandre GOBIN

Date	Durée	Thème	Lieu	Animateur	Contact
JANVIER					
(1er jour) 11/01	18	Cycle de base	Bordeaux	SSSO	Eric Dumontet et Guillaume Rielland
FEVRIER					
28/02 - 1/03	2	La tronçonneuse : utilisation et sécurité	Vienne	CRPF	David LENOIR
MARS					
22/03-19/04 17/05-14/06	4	Cycle d'initiation Montagne Limousine	Corrèze - Creuse - Haute-Vienne	CRPF	Marion BOLAC
15/03 - 22/03	2	Cartographie informatisée	Vienne	CRPF	David LENOIR
MAI					
23/05-24/05	2	Faire son PSG en ligne	Haute-Vienne	CRPF	Guilhem VAGANAY
JUIN					
Début : 1ère quinzaine	8	Cycle de base	Haute-Vienne	CRPF	Christophe BARBE
SEPTEMBRE					
27/09 - 18/10 15/11 - 06/12	4	Initiation à la gestion forestière	PCHA	CRPF	David LENOIR
OCTOBRE					
11/10 - 25/10 8/11 - 22/11	4	Rédiger son plan simple de gestion	PCHA	CRPF	David LENOIR

« En ex Aquitaine les réunions animées par les salariés du CRPF ou des Chambres d'Agriculture sont présentées sur le site internet du CPFA : <https://cpfa.com> »



CRPF Nouvelle-Aquitaine
6, parvis des Chartrons
CS 41255
33075 BORDEAUX Cedex
Tél. 05 56 01 54 70

Directeur de la publication :
Roland de Lary

Rédacteur en chef :
Jean-Michel Clupeau

Comité de rédaction :
Isabelle Boisseau, Didier Branca, Vincent Coquillas, Alexandra Ribardière, Alain Rousset, Marie Van Nifterick.

Crédit photo :
Anne Geneix CRPF NA (c) CNPF

Conception graphique :
PTLB - Communication - 05 49 42 52 53

Impression :
Imprimerie Sipap-Oudin - 05 49 88 39 17

Numéro tiré à 35 000 exemplaires.
Revue semestriel - N°ISSN (en cours)

Dépôt légal à parution :
Textes, photos et illustrations : tous droits réservés. Toute utilisation nécessite une autorisation préalable.

Retrouvez les actualités du CRPF Nouvelle-Aquitaine sur
<https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr>

Les articles présentés ne donnent que des indications générales. Avant toute application à un cas particulier, l'avis d'une personne compétente est conseillé.

Ce bulletin vous a été adressé sur la base des informations cadastrales détenues par le CRPF.

Si vous ne souhaitez plus être destinataire de nos courriers ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du CRPF en indiquant vos coordonnées.



Inscrivez-vous pour recevoir notre journal en version numérique !

En 2019, la revue « Bois et Forêts de Nouvelle-Aquitaine » sera diffusée gratuitement en version numérique aux personnes nous ayant transmis leur adresse électronique. La version papier sera adressée aux propriétaires demandeurs moyennant une participation financière symbolique.

Merci de renvoyer le bulletin ci-dessous afin de faire connaître votre choix

Nom Prénom Adresse électronique @.....

Adresse postale

souhaite recevoir la revue « Bois et Forêts de Nouvelle-Aquitaine » :

en version papier par voie postale (une participation financière sera demandée)

en version électronique (gratuite)

Bulletin à envoyer à :

Isabelle BOISSEAU - CRPF Nouvelle-Aquitaine - 15 rue de la Croix de la Cadoue - BP 40110 - 86240 SMARVES - Isabelle.boisseau@crpf.fr

Le CRPF Nouvelle-Aquitaine au plus près du terrain

Le siège du CNPF-CRPF Nouvelle-Aquitaine est
situé à Bordeaux.

Des services généraux sont en place dans les
anciennes régions :

- **Bordeaux :**

6 parvis des Chartrons
CS 41255
33075 BORDEAUX Cedex
Tél. : 05 56 01 54 70

- **Limoges :**

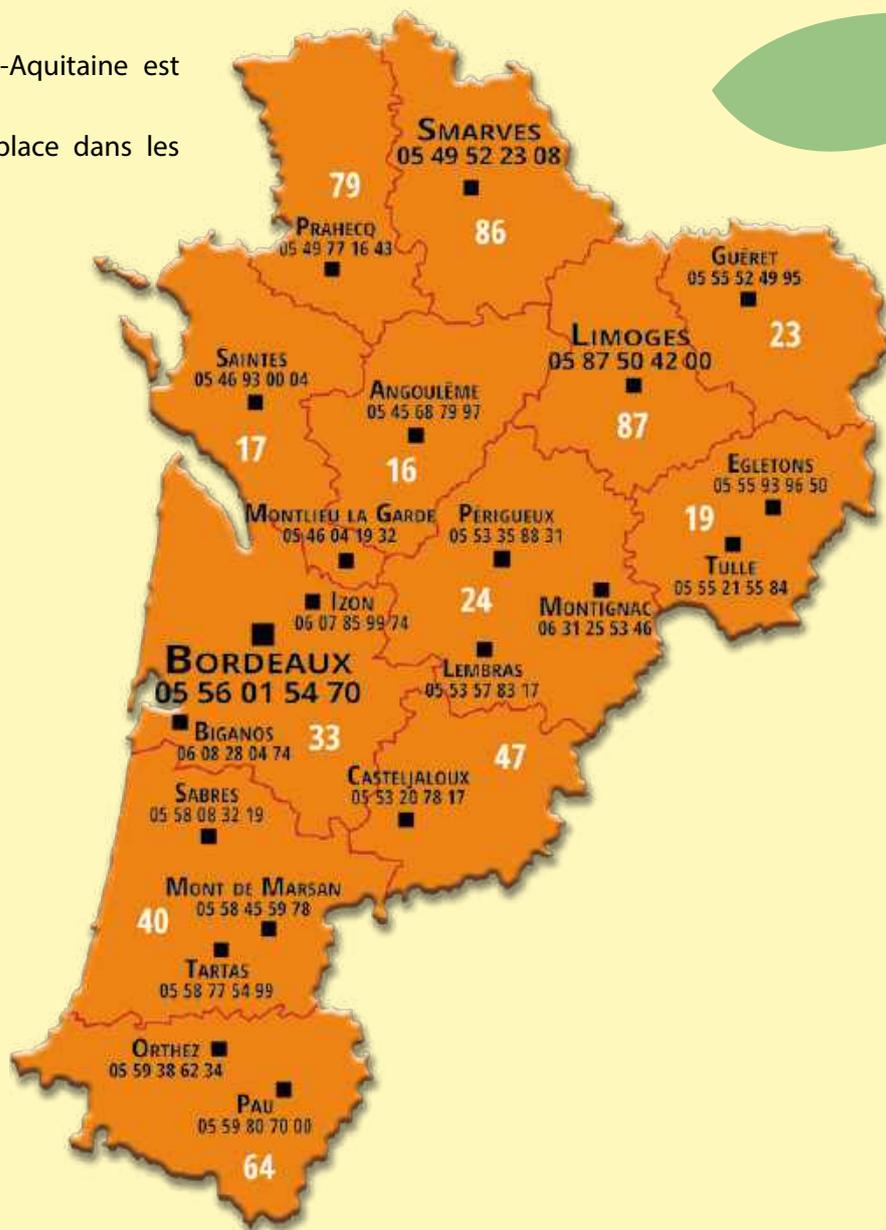
Safran - 2 avenue Georges
Guinguoin
CS 80912 Panazol
87017 LIMOGES Cedex 1
Tél. : 05 87 50 42 00

- **Smarves :**

15 rue de la Croix de la Cadoue
BP 40110
86240 SMARVES
Tél. : 05 49 52 23 08

Vos contacts de terrain sont basés
dans tous les départements, au plus
près de vos bois.

Alexandra Ribardière
alexandra.ribardiere@crpf.fr



Le Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine
(CRPF) est la délégation régionale du Centre National de la
Propriété Forestière (CNPF), établissement public de l'État.

Administré par des sylviculteurs élus, le CRPF est au service de
plus de 250 000 propriétaires de forêt privée.

L'aide à la gestion forestière : c'est le rôle de nos conseillers de terrain
implantés dans chaque département.

